

Port du masque

source : arrêté préfectoral du 10/03/2021

La dégradation de la situation sanitaire a conduit la préfète de l'Oise, après avis du directeur général de l'Agence régionale de santé et consultation des élus locaux, à étendre l'obligation du port du masque.

À compter de lundi 13 décembre 2021 et jusqu'au 31 janvier 2022, le port du masque est obligatoire :

- **Dans l'ensemble de l'espace public dans les communes de plus de 10 000 habitants** (Beauvais, Compiègne, Creil, Nogent-sur-Oise, Senlis, Crépy-en-Valois, Méru, Montataire, Noyon, Pont-Sainte-Maxence, Chantilly, Clermont, Chambly)
- **Et dans l'ensemble du département de l'Oise** dans les circonstances suivantes :
 - dans les marchés (dont les marchés de Noël), brocantes et ventes au déballage (et assimilées) ,
 - dans les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public (dont manifestation déclarée, festival, spectacle de rue) mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes et qui ne sont pas interdits en application du décret du 1er juin 2021,
 - dans les parkings, cheminements et, dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties, aux abords des centres commerciaux ,
 - dans les files d'attente, quel que soit leur lieu d'apparition,
 - les jours de classe, dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées, et ce 15 minutes avant et après l'ouverture, et 15 minutes avant et après la fermeture de ces établissements.

Pour rappel, l'obligation de port du masque ne s'applique pas :

- aux enfants de moins de onze ans ,
- dans les locaux d'habitation,
- aux personnes pratiquant une activité sportive en plein air,
- aux usagers de deux roues,
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Le respect des gestes barrières, notamment le port du masque, reste nécessaire pour freiner l'épidémie. Ce sont nos comportements individuels et collectifs qui conditionnent le risque de reprise éventuelle de l'épidémie, alors soyons vigilants et responsables, pour nous-même comme pour nos proches.

A compter du 26 novembre 2021, le port du masque est de nouveau obligatoire dans les lieux publics clos, y compris ceux soumis au passe sanitaire (salles de spectacles, restaurant, cinéma...) et les transports publics de voyageurs.